



CHARLEROI
PERMIS
D'ENVIRONNEMENT

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU
DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET DE CATÉGORIE C AU SENS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
(Avec notice d'évaluation des incidences sur l'environnement.)

ÉTABLISSEMENT DE « CLASSE 2 »

N° PU/2026/0011

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Art. 90, Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
Art. D.29-7., Livre I^{er} du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales

Concerné la demande en vue d'obtenir le permis unique :

Demandeur : SA DUFERCO WALLONIE

Objet : Demande de permis unique visant:

Pour le volet urbanistique:

- Installation mobile (pont bascule) posé au sol équipé d'un détecteur de radioactivité.
- Un stock d'intrants de ferraille en vue d'un stockage par type de qualité.

Pour le volet environnemental:

L'exploitation d'un stock de ferraille, stocké par type de qualité en vue de l'expédition vers le client, d'une capacité de 10 000 t correspondant à 200 000 t/an.

Les plans de l'établissement et la liste des bâtiments, des installations et des dépôts peuvent être consultés au Service du Permis d'Environnement.

Lieu d'exploitation : Rue de Marchienne 42 à 6001 Marcinelle.

Date d'affichage de l'avis	Date d'ouverture de l'enquête	Date de fin de l'enquête
Le jeudi 27 août 2026	Le mardi 1er septembre 2026	Le mardi 15 septembre 2026

Le Collège communal porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

La demande peut être consultée au Service du Permis d'Environnement (adresse reprise ci-dessous), à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de fin de l'enquête :

1. **sur rendez-vous** du lundi au vendredi ;
2. **sur rendez-vous** à prendre au plus tard la veille jusque 15h30 les jeudis 3 septembre 2026 et 10 septembre 2026 de 17h00 à 20h00.

Tout intéressé peut envoyer ses observations écrites datées et signées, en indiquant ses nom et adresse ;

- par courrier électronique (permisenvironnement@charleroi.be) ;
- par courrier ordinaire (Collège communal – Service du Permis d'Environnement - Place Vauban 14-15 à 6000 Charleroi) ;
- ou les remettre contre récépissé, **sur rendez-vous** au Service du Permis d'Environnement,

et ce pendant la durée de l'enquête.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies **sur rendez-vous**.

Le dernier jour de l'enquête se tiendra à 10h00 au service du Permis d'environnement, une séance de clôture où seront entendues les personnes qui le désirent, **sur rendez-vous** à prendre au plus tard la veille jusque 15h30.

Des explications techniques sur le projet peuvent être obtenues auprès des personnes suivantes :

Demandeur : Monsieur MONNOYER Damien (071 60 54 18).

Fonctionnaire technique : Service Public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département des Permis et Autorisations - Direction de Charleroi, Rue de l'Écluse 22 à 6000 Charleroi (071 65 48 80).

Fonctionnaire délégué : Service Public de Wallonie - Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction du Hainaut II, Rue de l'Écluse 22 à 6000 Charleroi (071 65 48 80).

Service du Permis d'Environnement : Maison Communale Annexe, Place Jules Destrée à 6060 Gilly (071 86 39 29).

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est les Fonctionnaires technique et délégué.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre I^{er} du Code de l'Environnement.

Charleroi, le 21 août 2026.

Le Directeur général,
Par délégation

(s)Frédéric FRAITURE
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation
En vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s)Tanguy LUAMBUA
9e Échevin



CHARLEROI PERMIS D'ENVIRONNEMENT

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU
DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET DE CATÉGORIE C AU SENS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
(Avec notice d'évaluation des incidences sur l'environnement.)

ÉTABLISSEMENT DE « CLASSE 2 »

N° PU/2026/0011

**AVIS DE DÉCISION DE NE PAS IMPOSER
UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT**
Art. D.65. et R.21., Livre I^{er} du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales

Concernes la demande en vue d'obtenir le permis unique :

Demandeur : SA DUFERCO WALLONIE.

Objet : Demande de permis unique visant :

Pour le volet urbanistique :

- Installation mobile (pont bascule) posé au sol équipé d'un détecteur de radioactivité.
- Un stock d'intrants de ferraille en vue d'un stockage par type de qualité.

Pour le volet environnemental :

L'exploitation d'un stock de ferraille, stocké par type de qualité en vue de l'expédition vers le client, d'une capacité de 10 000 t correspondant à 200 000 t/an.

Lieu d'exploitation : Rue de Marchienne 42 à 6001 Marcinelle.

Le Collège communal porte à la connaissance de la population que par décision du 11 août 2026, Messieurs les Fonctionnaire technique du Service Public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département des Permis et Autorisations - Direction de Charleroi, et Fonctionnaire délégué du Service Public de Wallonie - Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction du Hainaut II, ont décidé que le projet n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et dès lors de ne pas imposer la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement, aux motifs suivants :

« Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

Le projet concerne la mise en exploitation d'un site industriel situé à Marcinelle, sur le territoire de la ville de Charleroi, en vue de développer une activité logistique liée à la gestion et au stockage de ferrailles.

Le projet vise à remettre en exploitation partielle l'ancien parc à ferrailles de CARSID, afin de répondre aux besoins de la société Industeel Belgium. Cette activité consiste à réceptionner des ferrailles, principalement par voie fluviale (péniches), à les stocker temporairement selon leur qualité, puis à organiser leur expédition vers le site voisin du client.

Le projet vise une nouvelle activité reposant néanmoins sur des infrastructures industrielles préexistantes.

Le site est localisé en zone d'activité économique industrielle au plan de secteur de Charleroi et correspond à une friche industrielle déjà affectée par des usages passés liés à la sidérurgie et au stockage de matériaux. Il se situe dans un environnement fortement industriel, sans proximité immédiate de zones naturelles sensibles.

Le projet est situé au voisinage immédiat d'un établissement SEVESO.

Le site est traversé par des axes de ruissellement concentrés et au voisinage d'un aléa élevé d'inondation par débordement (la Sambre).

Le site est repris dans la Banque de données de l'état des sols :

Les ferrailles sont acheminées par péniches ou, plus occasionnellement, par camions. Elles sont ensuite contrôlées, notamment en matière de radioactivité, pesées et orientées vers des zones de stockage différenciées selon leur nature. Le site permet également leur reprise et leur expédition vers le client industriel voisin.

Les installations principales comprennent un parc à ferrailles étanche d'environ 12 000 m², des équipements de pesage et de contrôle, ainsi qu'un système de gestion des eaux comprenant notamment un bassin de décantation, un déshuileur et des dispositifs de contrôle et de pompage.

L'activité prévoit de gérer des déchets métalliques, avec un volume important, dont un stockage pouvant atteindre environ 10 000 tonnes sur site et un flux annuel estimé à 200 000 tonnes.

En matière de bruit, les impacts sont liés aux opérations de déchargement et de transport interne. Le fonctionnement est prévu en continu (7j/7 et 24h/24), mais des mesures sont mises en place pour limiter les nuisances, notamment la réduction de la hauteur de chute des matériaux et de plus la vitesse des engins est limitée à 30 km/h sur le site (accès), et

à 10 km/h sur la zone d'emprise du permis (le quai et entre le quai et le stock).

En ce qui concerne les eaux, le projet ne prévoit pas de consommation d'eau dans le processus lui-même. Les seules eaux concernées sont les eaux pluviales susceptibles d'être contaminées au contact des ferrailles. Afin, de limiter les risques de pollution, celles-ci sont collectées, traitées (décantation et déshuilage) et contrôlées avant rejet vers la Sambre.

Le projet ne génère pas d'émissions atmosphériques canalisées ni d'odeurs, cependant les activités de manutention et de stockage des ferrailles peut être la source d'émissions diffuses de poussières.

En matière de sol, les risques de contamination sont maîtrisés dès lors que le stockage des ferrailles se fait sur une surface étanche équipée d'un système de collecte des eaux.

En matière de mobilité, le projet génère un trafic limité en régime normal, avec environ un camion par jour, ainsi que des flux liés au transport fluvial. Des augmentations ponctuelles du trafic sont possibles, mais restent exceptionnelles. L'organisation interne du site et les limitations de vitesse visent à réduire les nuisances liées au charroi.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

».

Charleroi, le 21 août 2026.

Le Directeur général,
Par délégation

(s)Frédéric FRAITURE
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation
En vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s)Tanguy LUAMBUA
9e Échevin